

Démocratie délibérative et démocratie représentative

SERGE CHAMPEAU

La démocratie représentative, depuis Tocqueville, s'est institutionnalisée. En un sens, la *révolution interminable* a pris fin. Mais même si nous disposons aujourd'hui de ce que Tocqueville nommait les « institutions de la liberté », le débat au sujet du sens de la démocratie n'a pas pris fin pour autant. Bien au contraire, la généralisation de la démocratie représentative s'est accompagnée, à partir de la deuxième moitié du XX^e siècle, d'une intense activité théorique questionnant le sens de la représentation. Je voudrais, dans cette deuxième partie, développer l'hypothèse selon laquelle ce questionnement prolonge, à un autre niveau, celui que nous avons rencontré chez Tocqueville. Cette hypothèse consiste en trois affirmations

1) L'émergence des théories de la démocratie délibérative (essentiellement aux États-Unis et en Allemagne), à partir des années 1970, prolonge l'élan démocratique, c'est-à-dire la tendance à l'égalité dont parlait Tocqueville, cela dans le contexte nouveau de la démocratie de masse. On peut formuler cette idée d'une autre manière : les démocraties contemporaines font apparaître que les conditions de fonctionnement de la démocratie représentative, que Tocqueville rangeait sous le nom de *mœurs*, de *croyance* ou de *religion*, ne peuvent plus être considérées aujourd'hui comme données, pas plus en France que dans les autres démocraties (où, aux États-Unis par exemple, la persistance de la religion cohabite avec ce que nous observons peu ou prou dans toutes les démocraties : désintérêt pour la politique, abstentionnisme, réactions populistes ; un texte du philosophe espagnol Daniel Innerarity résume bien la situation). Pour reprendre une distinction de Tocqueville, on a bien souvent l'impression que le peuple, dans nos démocraties, non seulement ne raisonne pas, mais ne sent pas beaucoup non plus. Si la démocratie ne peut exister que sur la base des « préjugés démocratiques », force est de constater que ces préjugés et ce qui en dépend, la confiance dans les institutions et les élus, ne peuvent plus être présupposés. En d'autres termes, la démocratie contemporaine se trouve devant la tâche paradoxale d'avoir à produire ses propres conditions. C'est ce constat qui explique, je crois, l'émergence, à partir des années 1970, au niveau de la théorie comme de la pratique, des idées de délibération (ou, en France, de participation). /2/

2) Ces théories de la démocratie délibérative se sont immédiatement heurtées à de fortes objections émanant aussi bien des défenseurs traditionnels de

la démocratie représentative (libéraux ou républicains) que des conservateurs ou des démocrates radicaux. Ces critiques de la démocratie délibérative, même si elles sont très diverses, ont un noyau commun : elles font apparaître le rationalisme abstrait et le caractère utopique de ces théories. C'est pourquoi elles débouchent souvent sur ce que j'appellerai des théories réalistes de la démocratie (elles-mêmes très diverses). Mon hypothèse sera donc qu'il existe un parallèle frappant entre l'opposition dégagée par Tocqueville (celle du rationalisme abstrait et du conservatisme, de la construction *ex nihilo* et de l'empirisme qui s'incline devant les faits) et l'opposition que nous pouvons constater dans les démocraties contemporaines (celle de l'idéal délibératif et des théories réalistes).

3) Tocqueville envisageait, on l'a vu, un dépassement de l'opposition entre le rationalisme abstrait et le conservatisme. Ce qu'il nomme les *institutions libres*, qui pour lui ne fonctionnent que sous la condition des mœurs et des croyances, permet ce dépassement. J'envisagerai, dans le dernier volet de cette réflexion sur la démocratie contemporaine, un dépassement analogue, par intégration de la démocratie délibérative dans la démocratie représentative. Une telle position repose sur l'idée, que n'admettent pas tous les défenseurs de la démocratie délibérative, du caractère indépassable de la démocratie représentative. Il me semble que la tâche prioritaire, aujourd'hui, est celle de la défense de la démocratie représentative, contre de nombreux dangers qui la menacent, parmi lesquels il faut compter une certaine conception de la démocratie délibérative, qui peut fonctionner, pour reprendre un terme de P. Rosanvallon, comme une *contre-démocratie* pouvant déboucher sur une *impolitique* (dont le populisme est aujourd'hui une dimension essentielle). Je soutiendrai donc, à la fin de cet exposé, qu'il importe de penser l'intégration de la démocratie délibérative dans la démocratie représentative et que seule cette intégration peut engendrer la *confiance*, c'est-à-dire ce sans quoi la démocratie représentative, aujourd'hui, ne peut fonctionner.

1. L'idée de démocratie délibérative

Les théories de la démocratie délibérative sont nées du constat de l'insuffisance des différentes versions de la démocratie représentative. Ces versions constituent autant d'interprétations de l'idéal de la démocratie représentative, tel qu'il a pris naissance au XVIII^e /3/ siècle (en France avec Sieyès, aux États-Unis avec Madison). Pour simplifier, on pour-

rait distinguer deux versions, qui elles-mêmes peuvent être interprétées diversement.

La première version est celle que je nommerai *libérale-constitutionnaliste*. On sait que, depuis son émergence, elle a suscité une question fondamentale : comment peut-elle justifier la transcendance du droit sur laquelle elle repose (la sacralisation ou naturalisation des droits jusnaturaliste, par exemple) et ce qui en découle, la priorité du droit par rapport aux décisions des représentants du peuple ? Dans les pays qui ont interprété de cette manière la démocratie représentative, il existe, aujourd'hui encore, un débat sur le statut des droits (le juriste américain Richard Posner ♦, par exemple, plaide, contre Ronald Dworkin, pour une interprétation pragmatiste du droit qui revient à refuser sa transcendance, son absolutisation dans le *Bill of Rights*).

♦ **Richard A. Posner**, juge et professeur de droit à l'université de Chicago et Alan Dershowitz, avocat et professeur de droit à Harvard, envisagent de légaliser la torture (car ces puritains ont horreur de l'hypocrisie !) et de remplacer le fameux permis de tuer de l'agent 007 par « un mandat de torture ». « Je pense à une torture non mortelle, comme une aiguille stérilisée sous les ongles » suggère Deskovitz. (Note de *Heil Myself* !)

La deuxième interprétation de la démocratie représentative pourrait être nommée *procéduraliste*. Elle prend elle-même des formes très diverses. Dans sa version radicale, l'interprétation procéduraliste réduit la démocratie représentative, comme le fait par exemple Schumpeter dans *Capitalisme, socialisme et démocratie*, au respect d'une procédure permettant le choix des dirigeants par tous les citoyens. L'interprétation républicaine, davantage soucieuse de la substance des décisions que la précédente, prétend résoudre le problème qui se pose au modèle libéral-constitutionnel en interprétant les droits non pas comme naturels mais comme politiques, c'est-à-dire exprimant la volonté commune de représentants raisonnables, ayant le souci de l'universel. On sait qu'elle se heurte (tout comme, *a fortiori*, celle de Schumpeter) à une objection de la part des libéraux-constitutionnalistes, qui depuis le début du XIX^e siècle ont attiré l'attention sur le risque des majorités tyranniques. Je rangerai dans une troisième version procéduraliste l'ensemble des interprétations de la démocratie représentative qui considèrent que la décision politique opère une *agrégation des préférences des citoyens*, pensés comme des sujets particuliers et non plus animés par le souci de l'universel. Cette agrégation peut se faire de plusieurs manières (soit par un pouvoir calculant les décisions qui maximisent le bonheur, l'utilité, le bien-être... ou, de façon moins paternaliste, par le vote des représentants du

peuple, censé déboucher sur une maximalisation du même type). On sait que ce troisième modèle se heurte aux objections des libéraux (une telle procédure viole inévitablement des droits fondamentaux), à celles des républicains (qui critiquent l'idée de préférence individuelle et conçoivent la démocratie représentative comme un processus permettant de faire émerger l'intérêt général) ou encore à celles des théoriciens du vote et du choix social (qui de Condorcet à Arrow ont montré que l'agrégation des préférences engendre des paradoxes et incohérences). Pour les théoriciens du /4/ vote et du choix social, je vous renvoie à un ouvrage classique, celui de William H. Riker, *Liberalism against Populism*. Riker montre qu'il existe de nombreuses techniques de vote et qu'elles produisent des résultats différents sur la base des mêmes préférences individuelles des citoyens ; il met aussi en évidence que le vote stratégique, la manipulation de l'agenda, etc. peuvent modifier considérablement les résultats à partir des mêmes préférences. Ces constatations conduisent Riker au rejet de ce qu'il nomme *populisme* (c'est-à-dire l'idée selon laquelle les décisions politiques expriment la volonté du peuple, au sens où elles agrégeraient les préférences) : le résultat du vote est dénué de toute signification (168). Ce profond pessimisme quant à la signification du vote – qui a nourri la critique de l'État, à l'époque de Thatcher et de Reagan – est une des raisons pour lesquelles s'est développé le courant de la démocratie délibérative. Cette dernière serait censée mieux exprimer la volonté du peuple et éviter les paradoxes et incohérences du vote (ce n'est pas l'idée de Riker, qui défend, sous le nom de *libéralisme*, une conception de la démocratie représentative proche de celle de Schumpeter dont j'ai parlé plus haut, qui ne repose pas sur l'idée d'une telle agrégation des préférences). Pour la critique républicaine de cette troisième version procéduraliste, je vous renvoie au livre de Cass S. Sunstein : *Free Markets and Social Justice*. Sunstein montre qu'un processus démocratique ne doit pas prendre les préférences des citoyens comme données (sur quantité de sujets les citoyens n'ont d'ailleurs aucune préférence précise) et qu'un tel processus, par la délibération, transforme les préférences particulières en raisons universellement justifiables (ce qui permet de dépasser les « problèmes d'action collective sur lesquels débouche la théorie de l'agrégation des préférences : les citoyens peuvent voir l'intérêt d'une action – port du casque obligatoire pour tel sport – mais ne pas vouloir faire cette action – si elle est interprétée comme signe de couardise ; l'agrégation des préférences individuelles conduira alors à la décision de ne pas adopter cette mesure).

Les théoriciens de la démocratie délibérative entendent dépasser ces diverses versions de la démocratie représentative. Je ne donnerai que deux exemples, celui de Habermas en Allemagne et de Thompson et Gutmann aux États-Unis.

Habermas entend dépasser le premier modèle, en faisant des droits fondamentaux un *a priori* intersubjectif, c'est-à-dire un ensemble de présupposés de tout dialogue, présupposés qui, sans circularité, sont à la fois la condition de toute délibération politique et ce que cette délibération doit déterminer concrètement. Dans « Au-delà du libéralisme et du républicanisme, la démocratie délibérative », il rejette les deuxième et troisième versions procéduralistes : d'une part la version républicaine (qui à ses yeux risque de confondre la /5/ supposée volonté générale avec l'*ethos* particulier d'une communauté), d'autre part le modèle qu'il qualifie de libéral, celui où la décision politique est conçue comme une agrégation des préférences individuelles. À ces deux derniers modèles, il oppose la démocratie pensée comme une délibération entre citoyens : « le modèle délibératif s'appuie davantage sur la rationalité des discours et des négociations que sur la moralité de la volonté de la nation ou sur les motifs rationnels des citoyens orientés vers le succès » (41). La version délibérative de la démocratie libérale représentative considère la sphère politique publique comme « une caisse de résonance pour les problèmes sociaux, mais aussi comme un filtre discursif : elle sélectionne les contributions informatives sur les thèmes pertinents à partir du flux vigoureux de l'opinion publique et les dirige vers les agendas officiels des institutions politiques » (46).

Thompson et Gutmann, de leur côté, dans *Democracy and Disagreement*, un ouvrage qui a été le point de départ d'une immense littérature sur la démocratie délibérative, plaident pour la démocratie délibérative comme un moyen de dépasser les conceptions libérales-constitutionnalistes et procéduralistes. Ils mettent en évidence les objections que chacune de ces conceptions suscitent, objections que j'ai évoquées plus haut. Il est clair que l'importance qu'ils accordent à la délibération témoigne, dans un pays à forte tradition libérale-constitutionnaliste, d'un mouvement en faveur du décisionnisme politique (d'un rejet, par conséquent, du premier modèle, comme le fait remarquer M. Walzer dans *Politics and Passion*). Mais le modèle délibératif qu'ils proposent, qui entend promouvoir « l'argumentation morale la plus étendue dans le but d'obtenir un accord moral provisoire et de maintenir un respect mutuel entre les citoyens » (12), se méfie de toute dérive vers le procéduralisme. Ce modèle repose en effet sur trois principes de procédure (la réciprocité, la publicité et la responsabilité) mais aussi sur trois principes substan-

tiels, qui régissent le contenu des décisions (les libertés de base, les opportunités de base et l'égalité des chances). Thompson et Gutmann justifient l'ensemble de ces principes, de manière plus ou moins précise et convaincante, en discutant la manière dont Habermas justifie ses présupposés de la discussion. Ils débouchent sur une solution voisine (les deux séries de principes sont indissociables). Mais ce qui m'intéresse ici n'est pas cette justification, c'est l'idée que par les trois principes substantiels les auteurs entendent éviter le danger qui guette toute conception purement procéduraliste (les majorités tyranniques) et que par les trois principes de la procédure ils évitent la sous-estimation du principe majoritaire qu'on reproche souvent aux théories libérales constitutionnelles classiques (qui immunisent les droits fondamentaux contre toute intrusion démocratique). Selon eux, les procédures sont nécessaires pour interpréter les principes substantiels.

/6/ Il existe de nombreuses versions de la démocratie délibérative, que je ne peux pas aborder ici. Elles fondent diversement les normes de la délibération, elles conçoivent de manière plus ou moins étendue le champ d'application de celle-ci, elles comprennent diversement la délibération (une délibération pouvant déboucher sur une solution rationnelle, sur un simple arbitrage raisonnable, sur un constat de désaccord, ou encore sur un vote), elles articulent plus ou moins la délibération et la représentation (Habermas, on l'a vu, inscrit la délibération publique dans le fonctionnement des institutions politiques). Ce qui me semble le plus important de remarquer ici est que toutes ces versions se sont construites soit contre la conception libérale du droit, soit contre la conception purement procédurale de Schumpeter, soit contre la conception républicaine de la volonté générale, soit contre une théorie de la démocratie qui assimile plus ou moins ouvertement l'espace politique à celui du marché (et qui, à ce titre, peut donner un rôle essentiel aux citoyens mais en tant qu'électeurs seulement, porteurs de préférences, non pas en tant que sujets qui délibèrent, porteurs de raisons). Dans la mesure où le marxisme, paradoxalement, repose sur une conception de la politique apparentée à cette dernière théorie de la démocratie, puisqu'il voit dans la politique un lieu de confrontation des intérêts et non un espace de délibération rationnelle, il n'est pas étonnant que les théories de la démocratie délibérative se soient également présentées comme des alternatives à la conception marxiste et plus largement aux théories politiques autoritaires.

2. De l'idéal délibératif à la réalité politique

Les théories de la démocratie délibérative, si elles ont rarement donné naissance à des institutions délibéra-

tives effectives, ont au moins suscité un intense débat dans la communauté réduite des théoriciens de la démocratie. Elles se sont heurté à un ensemble d'objections qui concernent pour l'essentiel les *présupposés de la délibération, le champ de la délibération, le processus délibératif lui-même, enfin son articulation avec la représentation*. Ces objections ont conduit certains théoriciens soit à réactiver et préciser l'idéal de la démocratie représentative, soit à opposer à l'idéalisme des théories de la démocratie délibérative des conceptions réalistes de la politique, conservatrices ou radicales. /7/

a) Les présupposés de la délibération

Les théoriciens de la démocratie délibérative définissent et tentent de justifier un ensemble de normes qui constituent le cadre de la délibération (par exemple les six principes dont parlent Thompson et Gutmann). Indépendamment même de la question de savoir comment ce cadre peut être justifié, et comment cette justification pourrait être acceptée par tous les participants à la délibération (et pas seulement par le théoricien), l'existence même d'un tel cadre fait problème. De nombreux théoriciens de la démocratie opposent à l'idéal d'une telle délibération le constat désabusé de l'absence, dans les démocraties contemporaines, d'un tel ensemble de normes, même à titre d'idéal régulateur. Dahl, par exemple, dans *Democracy and its critics*, rappelle que depuis la Grèce antique, les théoriciens de la démocratie ont développé l'idée d'une corrélation entre le caractère d'un régime politique et les qualités des individus, le premier renforçant les secondes qui à leur tour renforcent celui-ci. Pour Mill, par exemple, la démocratie représentative suppose « vertu et intelligence », par exemple les vertus d'*indépendance*, de *confiance en soi*, ou encore le *sens de l'intérêt commun* (*Considerations on Representative Government*). Mais Dahl fait remarquer que cette corrélation est bien peu visible dans les démocraties contemporaines : la participation de tous à la vie politique ne s'est pas accompagnée de la progression de ces vertus qui constituent l'esprit de *tolérance*, lequel consiste à « s'engager dans un débat libre et ouvert avec les autres de manière à parvenir à un jugement moral commun », (92). Nous en sommes toujours à nous demander comment les présupposés de la délibération idéale (égalité politique, absence de comportement stratégique, information exhaustive, etc.) pourraient être établis. Il semble bien que l'existence d'un tel cadre de la délibération suppose une homogénéité culturelle et sociale qui n'existe plus dans les démocraties contemporaines. Cela ne signifie pas que les débats politiques n'existent pas dans les démocraties, mais que là où ils existent ils prennent une forme très diffé-

rente de la délibération rationnelle prônée par les théoriciens de la démocratie délibérative et reposent sur des présupposés d'une nature différente.

La question n'est pas seulement empirique, elle est aussi normative. Nombreux sont ceux qui, comme Fish (*in* S. Macedo, *Deliberative Politics*) sont méfiants non pas devant l'idée de délibération mais devant l'idée d'un cadre neutre et prédéterminé de celle-ci : en présupposant un accord sur ce qu'il faut entendre par *a good reason*, les théoriciens de la démocratie délibérative occultent le fait que la définition de ce qu'est une bonne raison dépend souvent d'intérêts sous-jacents (les intérêts se déguisant facilement en raisons) ; et en concevant la décision politique comme le résultat d'une délibération morale à l'intérieur d'un /8/ cadre neutre, ils confèrent à cette décision un caractère moral et rationnel dont elle est souvent dépourvue. On pourrait ajouter que l'identification même des conflits dépend de ce que l'on entend par une bonne raison (pour qu'un groupe de citoyens perçoive un conflit, il faut qu'il ait une idée du type de solutions rationnelles qu'on peut avancer pour le résoudre). Définir de manière trop restrictive ce qu'est une bonne raison pourrait donc avoir pour effet d'occulter certains conflits. Il ne va pas de soi que l'adoption d'un cadre neutre de la délibération, à supposer qu'elle soit possible, contribue à améliorer les débats politiques effectifs.

On comprend que des défenseurs radicaux de la démocratie, et pas seulement les partisans traditionnels de la démocratie représentative, se soient parfois élevés contre une théorie qu'ils perçoivent comme élitiste (alors que les défenseurs de la représentation ont tendance à la percevoir comme populiste). Les théoriciens de la démocratie délibérative, en transformant le processus politique en une délibération rationnelle, le rabattent sur le débat intellectuel ou sur le colloque universitaire (d'ailleurs idéalisé). Ils n'admettent dans ce processus que des raisons, c'est-à-dire toujours un certain type de raison, rarement indépendant des intérêts. C'est pourquoi le refus du cadre de la délibération ainsi comprise peut être, de la part de certains groupes sociaux victimes d'injustice, une réaction bien compréhensible. Comme le dit remarquablement J. Dunn dans un article de *Democracy, Accountability and Representation*, l'oppression qui menace les démocraties n'est pas tant verticale (venant des gouvernants) qu'horizontale (venant des autres groupes de citoyens, faisant endosser leurs revendications par les dirigeants). Or cette oppression ne disparaît pas avec la délibération, dont le cadre normatif peut fort bien favoriser tel ou tel groupe de citoyens.

J'ajouterai, enfin, qu'on peut rendre compte du consensus sur le cadre de la délibération, lorsqu'elle existe et là où elle existe (parlement, conseil municipal, assemblée consultative de citoyens, instance de gestion, etc.), d'une autre manière que ne le font les théoriciens de la démocratie délibérative. Russell Hardin, par exemple, dans *Liberalism, Constitutionalism and Democracy*, relativise l'importance de la délibération en montrant qu'il existe de multiples formes non délibératives de l'activité politique, voisinant avec des formes délibératives (chacune de ces dernières étant régie par des normes spécifiques). Il affirme même, paradoxalement, que la délibération telle que la conçoivent les théoriciens de la démocratie délibérative n'est efficace, c'est-à-dire ne parvient à une décision largement acceptée, que sur les points où il y a déjà un fort consensus ! Il montre enfin que le consensus que présuppose la délibération, tant dans sa dimension délibérative que non délibérative, n'a son origine ni dans une raison universelle ni dans un contrat mais dans une coordination des /9/ divers intérêts (c'est ainsi qu'il interprète l'accord, dans un pays, sur le cadre constitutionnel, cadre dans lequel ont lieu les délibérations politiques ainsi que les multiples formes non délibératives de l'activité politique, (276-277)).

b) Le champ de la délibération

La question de l'extension de la démocratie délibérative est une question normative centrale. Les théoriciens de la démocratie délibérative ont tendance à prêter une attention insuffisante aux institutions démocratiques effectives, qui sont loin d'être toutes et entièrement délibératives et ne sont pas pour autant dénuées de justification. Si le champ de la délibération est trop vaguement défini, celle-ci risque en effet d'envahir la totalité de la vie sociale, en ruinant non seulement le fonctionnement des institutions politiques non délibératives mais aussi celui d'institutions (les églises, les entreprises, les groupes d'amis, les couples, etc.) où s'exerce un pouvoir régi par d'autres normes que celui censé régir le domaine politique à proprement parler. Certains théoriciens de la démocratie délibérative, Josuah Cohen par exemple, ne reculent pas devant une telle extension, contre laquelle Habermas, tout comme Thompson et Gutmann, mettent en garde (*Why Deliberative Democracy*, 32-34). Rawls avait déjà insisté fortement sur le fait que la délibération (*public reason*) est limitée à un certain domaine (la définition des libertés de base dans la position originelle) et que la vie politique concrète ne se réduit pas à la délibération (cohabitent les décisions par sondages ou votes, les décisions préparées ou prises par les experts, les délibérations qui ont lieu dans des institutions spécialisées comme les

parlements et non pas dans l'espace public général, etc.). *A fortiori*, pour Rawls, d'autres institutions (églises, universités, etc.) n'ont pas à être régies par la démocratie délibérative (*The Idea of Public Reason*).

L'existence d'institutions politiques fonctionnant selon des normes qui sont loin d'être uniquement celles de la délibération peut être évidemment justifiée de différentes manières. Les constitutionnalistes, libéraux ou républicains, font valoir la nécessité de la division et de l'équilibre des pouvoirs, donc d'un ensemble d'institutions qui ont des normes de fonctionnement variable (selon qu'il s'agit des partis, du parlement, du conseil des ministres, des instances de contrôle judiciaire, etc.). Les libéraux insistent plus particulièrement sur le fait qu'il est fondamental, pour respecter les droits de l'individu, de ne pas délibérer sur certains sujets suscitant des conflits de valeurs indépassables. Schapiro, dans un article in S. Macedo, *Deliberative Politics*, rappelle que la constitution américaine isole /10/ des droits fondamentaux du débat, et Galston, dans le même ouvrage, que la seule manière de traiter les divergences en matière de morale et de religion est de « s'accorder sur le fait qu'il n'y a pas accord » (« the agreement to disagree »). Plus largement, les citoyens ont le droit de former des associations, y compris politiques, non régies par les normes de la délibération, ils ont le droit de former autrement leur volonté commune (on pourrait ajouter que ce droit à la non-délibération peut d'ailleurs avoir son origine dans une délibération, même si ce n'est pas la seule manière d'en rendre compte, comme on l'a vu précédemment avec Hardin). Les démocrates radicaux, de leur côté, tiennent aussi à limiter le champ de la délibération. C'est le cas de Walzer dans *Politics and Passion*, qui énumère quantité d'actions par lesquelles les individus et surtout les groupes cherchent à faire reconnaître leurs intérêts légitimes (manifestations, revendications, débats non délibératifs – à la manière des débats politiques télévisés – compromis divers, *lobbying*, etc.). La restriction arbitraire de la politique à la délibération entre des sujets désincarnés, purement rationnels, voire sous voile d'ignorance, ne peut que désavantager les groupes les plus défavorisés (Shapiro, dans *Deliberative Politics*, montre bien que ceux qui délibèrent sur une mesure ne sont pas toujours ceux à qui cette mesure va s'appliquer, 33). Un tel idéal délibératif est finalement, aux yeux de Walzer, une dénégation du politique et de sa spécificité. Joseph Scharwtz, dans *The Permanence of the Political*, développe une idée semblable : les théories de la démocratie délibérative sont une des formes du refus de la politique, c'est-à-dire de l'art du compromis entre intérêts définitivement divergents. Walzer conclut sur l'idée que « la délibération n'est pas en soi une activité pour le

peuple » (*Politics and Passion*, 109), non pas qu'il en soit incapable, mais parce qu'il a mieux à faire : de la politique.

c) *Le processus délibératif*

A supposer que le processus délibératif tel que le conçoivent les théoriciens de la démocratie délibérative soit possible (qu'il existe un consensus sur les présupposés de la délibération) et souhaitable, à supposer que le champ de la délibération soit clairement délimité, il reste encore à répondre à l'objection selon laquelle le processus délibératif pourrait, pour diverses raisons, produire des effets très différents de ceux qu'en espèrent les théoriciens de la délibération délibérative. Je signalerai deux raisons principales : l'une tient à l'existence de biais cognitifs, l'autre aux paradoxes et incohérences qui menacent les décisions des assemblées délibératives.

/11/ La première part du constat que la rationalité des citoyens, et plus généralement des agents sociaux, est limitée. De nombreuses études psychologiques se sont attachées, ces dernières années, à mettre en évidence les biais cognitifs des agents sociaux, biais particulièrement difficiles à éliminer, d'autant que dans les démocraties ils sont souvent exploités et renforcés par les dirigeants populistes. On peut penser que la délibération peut éliminer certains de ces biais, ou les atténuer, comme on le verra à la fin de cette étude, mais rien ne le garantit. Il se peut même qu'elle renforce certains de ces biais.

Je ne tenterai pas une classification de ces distorsions cognitives. Je vous renvoie seulement à Cass S. Sunstein qui les recense de manière convaincante dans *Behavioral Law and Economics*, où il montre que les agents réels agissent d'une manière souvent différente de celle qui est prédite par la théorie économique classique. Par exemple ils craignent davantage les pertes qu'ils n'aiment les gains équivalents (d'où la tendance des hommes politiques ou des publicitaires à mettre en évidence les pertes – si vous ne faites pas cela, vous allez perdre tant par an – plutôt que les gains – si vous faites cela vous allez gagner tant par an). Ils surestiment la probabilité d'un événement s'ils ont en mémoire un événement récent du même type (accident d'avion par exemple), et la sous-estiment s'ils n'ont pas un tel événement en mémoire. Ils sous-estiment également l'utilité négative d'un événement lorsque ce dernier est distribué sur de nombreux individus (la probabilité d'avoir un accident de voiture par rapport à celle d'avoir un accident d'avion). D'autres auteurs (par exemple dans *Democracy, Accountability and Representation*, ed. by A. Przeworki, S. C. Stokes, B. Manin) insistent sur les préférences temporelles inconsistantes (les électeurs donnent le signal « faites les choses agréables

d'abord » mais ils reprochent ensuite au gouvernement les choses moins agréables), ou la myopie (les électeurs ne veulent pas sacrifier un plaisir à court terme pour un plaisir à long terme), ou encore l'évitement de la dissonance cognitive (voter à nouveau pour le même candidat même si on est très mécontent pour éviter d'avoir à reconnaître qu'on s'est trompé).

Ces biais cognitifs constituent une objection majeure pour l'interprétation de la démocratie en termes de formation de la volonté commune ou en termes d'agrégation des préférences (sauf si les filtres de la représentation parviennent à les neutraliser). Mais dans la mesure où la délibération, comme le reconnaissent les théoriciens de la démocratie délibérative, débouche souvent sur un vote, faute d'accord, ces biais concernent aussi la démocratie délibérative. Ils la concernent d'autant plus que plusieurs de ces biais surgissent lors de la communication entre citoyens. Les individus, par exemple, se rangent facilement à l'avis d'une majorité (*informational cascade*) ou adoptent une position non en fonction de ce qu'ils pensent mais de ce qu'on dira d'eux (*reputational cascade*). Dans ces derniers cas, il est /12/ clair que les informations, les préférences et les mesures préconisées par les citoyens sont largement formées dans l'interaction avec les autres (et, dans la démocratie représentative, par le discours public des hommes politiques, même si celui-ci est modifié en retour par les discours des citoyens).

On peut aller plus loin et soutenir que certains de ces biais sont entretenus et renforcés par la délibération elle-même. Sunstein a montré, en s'appuyant sur des travaux psychologiques, que la délibération, selon les conjonctures, peut déboucher aussi bien sur le consensus que sur la polarisation des opinions, sur une montée aux extrêmes qui renforce encore les distorsions causées par les biais cognitifs. En d'autres termes, toute délibération n'est pas une prise de conscience et ne débouche pas sur une solution rationnelle (*Designing Democracy*, 33), même si la mise en évidence de la polarisation permet parfois de configurer le débat de manière à éviter celle-ci (42). Les travaux classiques du sociologue Mancur Olson (*Logique de l'action collective*), qui mettent en évidence le pouvoir démesuré des petits groupes pouvant bloquer des majorités, vont dans le même sens. Inversement, on peut montrer que la délibération démocratique peut déboucher assez vite, dans certaines conjonctures, sur un consensus artificiel qui réduit le champ du désaccord (dont Thomas Christiano, dans un article de *Deliberative Democracy*, rappelle qu'il est fécond, parfois plus que l'accord délibératif : le bien commun et la justice sont réalisés autant par une méthode d'essais et d'erreurs que par la délibération,

méthode qui suppose la plus grande diversité d'opinions, 250).

Il suit de ce qui précède que la délibération démocratique, qui suppose des sujets rationnels et raisonnables, non seulement n'élimine pas les passions, mais peut les entretenir. Les auteurs les plus divers ont insisté, contre les théoriciens de la démocratie délibérative, sur l'importance de l'affectivité en politique. Pierre Hassner dans « La revanche des passions », montre comment la fierté, la honte, l'humiliation sont des facteurs importants dans la politique terroriste et antiterroriste. Walzer, dans *Politics and Passion*, reproche à la démocratie délibérative de délimiter bien trop étroitement le champ des arguments et motivations qu'on peut faire valoir en politique. Aristote savait déjà que dans la vie politique les arguments échangés relèvent de la rhétorique et de la dialectique.

La deuxième raison pour laquelle les délibérations peuvent ne pas avoir la vertu que leur accordent les théoriciens de la délibération délibérative tient aux paradoxes et incohérences des votes. Les théoriciens du vote et du choix social ont mis en évidence, comme je l'ai dit plus haut, les paradoxes et incohérences inhérents à toute procédure de vote allant au-delà du simple choix des candidats. Dans la mesure où les délibérations ne peuvent /13/ que rarement se passer du vote, la démocratie délibérative évite difficilement ces paradoxes et incohérences. Nombreux sont les exemples d'incohérences engendrées par les procédures de démocratie directe, même précédées par une délibération. J. Kay, dans *The Truth about Markets*, fait remarquer que la panne d'électricité de Californie, en 2001, a son origine dans une décision incohérente de l'électorat californien (imposer à la fois des prix bas et refuser la construction de nouvelles centrales). D'où la nécessité de mesures pour éviter ces incohérences : « les partis politiques, les négociations, marchandages, concessions et échanges de bons procédés » (83). Philip Pettit, dans un article remarquable (in *Debating Deliberative Democracy*) a mis en évidence comment une assemblée délibérative, que ce soit un large ensemble de citoyens ou un parlement, peut engendrer des incohérences. Il conclut de l'étude de ces paradoxes et incohérences que le rôle de l'électorat est seulement de désigner les représentants, et que la démocratie délibérative doit être pensée à un autre niveau, celui de la contestabilité des décisions (dont je parlerai dans la dernière partie de cet exposé).

d) la sous-estimation de la représentation

Les théoriciens de la démocratie délibérative se sont enfin heurtés à des objections, à la fois classiques et nouvelles, émanant des défenseurs de la démocratie

représentative, en rapport avec l'articulation de la délibération et de la représentation.

Il est vrai que malgré les proclamations sur la nécessité de cette articulation, la sous-estimation des médiations, qui sont au cœur de l'idéal démocratique moderne, caractérise bien souvent les constructions abstraites des théoriciens de la démocratie représentative. Rares, par exemple, sont ceux qui cherchent à articuler la délibération et le rôle essentiel des partis dans l'élaboration des décisions démocratiques (partis qui, avec leur bureaucratie et leur propagande, sont souvent perçus comme un obstacle à la délibération des citoyens). Corrélativement, les théoriciens de la démocratie délibérative oublient souvent que les sujets du débat politique sont davantage des groupes que des individus (Walzer et d'autres ont insisté particulièrement sur cette idée). Il résulte de cette sous-estimation que l'idéal de la démocratie délibérative ouvre souvent la porte à la démocratie directe et au populisme. Comme le reconnaissent ses partisans les plus conscients, il arrive que « le principe accorde trop d'importance à l'opinion publique et pas assez à l'expérience morale et politique des représentants » (Gutmann and Thompson, *Democracy and Disagreement*, 137). Il est vrai que, dans ses versions radicales, l'insistance sur la délibération peut dégénérer en apologie de /14/ la démocratie directe et finir par se retourner contre l'idéal délibératif lui-même (Iris Marion Young, par exemple, oppose l'activisme à la citoyenneté et en vient à refuser les forums délibératifs existants au nom de forums alternatifs supposés plus démocratiques, à faire l'apologie des minorités agissantes qui utilisent selon elle des moyens expressifs – actions symboliques, actions violentes, etc. – plus efficaces que les arguments rationnels).

Ces objections avancées par les défenseurs de la démocratie représentative, même si elles attirent l'attention sur un danger bien réel, sont cependant moins nouvelles que celles mettant en évidence que les théoriciens de la démocratie délibérative, tout à leurs constructions utopiques, n'ont pas perçu l'émergence de nouvelles formes de la représentation. Un des meilleurs spécialistes de la démocratie contemporaine, Gerry Stoker, remarque dans *Why Politics Matters* que l'idéal délibératif fait trop souvent l'impasse sur les caractéristiques réelles du pouvoir politique contemporain, non seulement sur les architectures constitutionnelles mais aussi particulièrement sur la structure du pouvoir qu'on désigne par le terme commode de *gouvernance*. Le pouvoir politique, aujourd'hui, ne consiste plus pour l'essentiel en un contrôle direct et hiérarchique, il s'exerce par l'intermédiaire de réseaux complexes d'institutions, officielles ou relevant de la société civile (*lobbies*, par exemple), réseaux au sein desquels les influences, concertations

et négociations débouchent sur ce que Charles Lindblom nomme des ajustements mutuels. Les théoriciens de la démocratie délibérative sont également assez souvent aveugles aux formes originales que prend la délibération au sein de certains des nœuds de ces réseaux (délibérations dont les normes et le processus peuvent être différents d'un nœud à l'autre, dont le champ peut être plus ou moins limité – comme c'est le cas dans un groupe de citoyen défendant telle ou telle cause – et auxquelles les acteurs peuvent participer plus ou moins sporadiquement).

L'ensemble de ces objections avancées à l'encontre de l'idéal de la démocratie délibérative (celles concernant les présupposés, le champ et le processus de la délibération, ainsi que son articulation à l'idéal moderne de la démocratie représentative) a eu des effets divers, que je rangerai par commodité sous deux titres : d'une part une réactivation de certaines des interprétations modernes de l'idéal de la démocratie représentative (les conceptions libérales et les deux premières versions procéduralistes), d'autre part le développement, face au rationalisme abstrait de la démocratie délibérative, de théories que je nommerais *réalistes*, qui peuvent prendre des formes aussi, bien conservatrices que démocratiques-radicales, théories réalistes qui réactivent la version de la démocratie selon laquelle elle consiste en une agrégation des préférences voire une lutte d'intérêts.

/15/ S'agissant de la réactivation de l'interprétation libérale-constitutionnelle, je vous renvoie aux travaux remarquables de Russell Hardin, en particulier à un article de *Deliberative Politics*. Hardin y défend la délibération contre la démocratie : dans un système politique représentatif, c'est aux *public officials* qu'il appartient de délibérer (et de rendre publiques les raisons de leurs décisions), pas aux citoyens. Dans un texte remarquable, Hardin met en évidence que le travail des représentants consiste, entre autres mais pas exclusivement et pas essentiellement, à délibérer, et que la diffusion d'un idéal de démocratie radicale a fait reculer la délibération effective au sein du Congrès américain, ou l'a conduit à prendre des formes moins publiques (en commission par exemple) : « la démocratie populaire, dans une démocratie étendue disposant d'un gouvernement représentatif, subvertit la délibération » (texte n° 23, pages 115-116). D'autres auteurs, David Estlund par exemple, rejettent jusqu'à l'égalitarisme politique de la démocratie délibérative, c'est-à-dire l'idée selon laquelle chacun doit avoir une influence politique égale (idée au centre des travaux de Ronald Dworkin, qui plaide pour une égalisation des dépenses politiques, par exemple) en avançant un argument proche de celui que Rawls utilise pour justifier son principe

de différence (l'inégalité d'influence pourrait profiter finalement à tous : le débat peut gagner en richesse et en résultats si les groupes influents peuvent s'exprimer librement).

S'agissant de la réactivation de l'interprétation procéduraliste de type républicaine-constitutionnelle, je vous renvoie aux travaux de Philip Pettit, dont j'ai déjà parlé et dont je reparlerai dans la troisième partie de cet exposé, ainsi qu'à ceux de Cass S. Sunstein. Ce dernier rappelle constamment, dans *Designing Democracy* particulièrement, que la conscience des dangers de la démocratie directe est l'origine des institutions américaines (le bicaméralisme, l'équilibre des pouvoirs, la *judicial review*, la consitutionnalisation des droits). L'idée centrale de Sunstein est particulièrement originale : elle consiste à montrer que l'objectif de la constitution n'est pas tant de protéger des droits individuels (comme le veulent les libéraux) que de rendre possible la délibération (le bicaméralisme et plus généralement l'équilibre des pouvoirs ont pour finalité, pour les fondateurs de la démocratie américaine, d'éviter ce qu'on peut appeler, dans les termes de Sunstein, la *group polarization* ; la consitutionnalisation des droits dans le *Bill of Rights* soustrait à la délibération des questions très conflictuelles, religieuses par exemple, de manière à éviter les désordres inhérents à toute délibération sur ces questions). On voit donc que Sunstein défend la délibération contre la démocratie délibérative (son raisonnement est le pendant républicain du raisonnement libéral de Hardin). Loin de confisquer le pouvoir des citoyens, la démocratie représentative, dans son interprétation républicaine-constitutionnelle, vise au contraire à garantir la délibération, un /16/ processus de « réflexion et échange de raisons », ce que l'on pourrait nommer une république des raisons (239).

Sans accorder la même importance à la délibération, d'autres interprétations procéduralistes de la démocratie représentative réactivent, en réaction contre les insuffisances des théories de la démocratie délibérative, un courant qui a toujours été vivant, depuis l'élitisme de Sieyès et de Madison, jusqu'à Durkheim et au-delà. Bernard Manin rappelle, dans ses *Principes du gouvernement représentatif* ; que Madison considérait la démocratie représentative comme un régime nouveau et supérieur, non comme un substitut de l'impossible démocratie directe. Ce qui caractérise les démocraties modernes, pour Madison, est le fait qu'elles « n'accordent absolument aucun rôle au peuple en corps » (*The Federalist*), et ce fait doit être considéré comme un progrès politique, qui ne peut avoir lieu que dans les grands États, dans lesquels la nécessaire émergence de représentants « permet d'épurer et élargir l'esprit public en le faisant passer par l'intermédiaire d'un corps choisi de citoyens dont

la sagesse est le mieux à même de discerner le véritable intérêt du pays » (ibid.). On sait que Sieyès, de son côté, voit dans la représentation un signe de la nécessaire division du travail dans l'ordre politique (le gouvernement est pour lui « une profession particulière »), facteur essentiel du progrès social. Comme Madison, il insiste sur le fait qu'il y a un élément aristocratique, non démocratique, dans la démocratie représentative (contre Rousseau, évidemment, qui insiste au contraire sur la coïncidence des gouvernants et des gouvernés). Il ne serait pas difficile de suivre cette tradition dans le républicanisme français, par exemple (Durkheim insiste en permanence sur le fait que la pensée des dirigeants ne doit pas être le reflet de celle des citoyens, sur la nécessité aussi des corps intermédiaires, sans lesquels l'État toucherait de trop près aux citoyens et ne pourrait que traduire mécaniquement leurs préférences et caprices, comme un sismographe qui enregistre les sautes de l'opinion : « Quand l'État est trop près des particuliers, il tombe sous leur dépendance »), cité par Spitz, *Le moment républicain en France*).

C'est la même idée, celle selon laquelle les citoyens doivent juger ex post facto les actes des gouvernants et non exprimer ex ante leur volonté que telles ou telles actions soient entreprises, que reprend Schumpeter dans un autre contexte, celui de la critique des totalitarismes, dans ses analyses célèbres sur la démocratie dans *Capitalisme, socialisme et démocratie*. À la différence des procéduralistes républicains dont je viens de parler, Schumpeter considère qu'en raison du pluralisme des intérêts et valeurs il n'existe aucun bien commun déterminé, sur lequel les citoyens pourraient s'entendre à partir d'un échange de raisons (et à supposer qu'il en existe un, les citoyens ne se mettraient pas d'accord sur les /17/ moyens de le réaliser). La notion de volonté du peuple est donc illusoire (les seuls qui en parlent de manière cohérente sont les romantiques, lorsqu'ils postulent une entité semi-mystique, du genre de « l'esprit du peuple »). À supposer qu'il existe des volontés individuelles claires et cohérentes (ce que refuse d'admettre Schumpeter, qui critique l'idée de préférence politique individuelle), le résultat de la confrontation de ces volontés ne correspond à rien de « ce que les gens veulent réellement » (336), en particulier parce qu'il n'existe pas de compromis sur les valeurs. Dans une telle perspective, la démocratie ne peut être définie que comme le processus par lequel les citoyens ont le pouvoir d'élire **et de révoquer** [Mon œil !] des individus qui acquièrent, par cette élection, le pouvoir de prendre des décisions (en étroite collaboration avec des agences techniques spécialisées, qu'il se contente de contrôler de loin et *a posteriori*). Il est clair, lorsqu'on parcourt l'abondante littérature qu'ont suscitée

en réaction les théories de la démocratie délibérative, que cette tradition a été réactivée et affinée. Je vous renvoie par exemple à un ouvrage qui a eu un grand succès, *L'avenue de la liberté, la démocratie illibérale aux États-Unis et dans le monde*, de Fareed Zakaria. C'est un plaidoyer contre tout ce que la démocratie américaine peut comporter de démocratie directe (les référendums californiens, par exemple). Zakaria insiste lui aussi, à juste titre, sur les éléments non démocratiques, élitistes, de l'idéal libéral : texte n° 24, pages 207-208.

On imagine qu'il n'y a qu'un pas, du constat pessimiste de Zakaria, à l'affirmation selon laquelle la politique ne consiste pas en un échange réglé de raisons dans le cadre d'une délibération mais en un processus conflictuel qui débouche sur un compromis d'intérêts toujours instable. J'ai parlé, plus haut, des versions démocrates-radicales de cette idée. Je me contenterai de dire quelques mots de sa version conservatrice. Le meilleur représentant de ce courant est sans doute le grand juriste Richard Posner. Il est clair que pour lui la liberté [et la torture] est plus essentielle que la démocratie : « la démocratie est illibérale et le libéralisme non démocratique (pour ma part je préfère définir le libéralisme comme un régime démocratique où les lois protègent les libertés) » (*Law, Pragmatism and Democracy*). Les citoyens de nos sociétés sont, selon Posner, plus attachés à disposer de garanties contre l'empiètement de l'État sur leur propre vie qu'à participer à des débats démocratiques. L'essence de la démocratie représentative n'est d'ailleurs pas la délibération : sa fonction est de « de gérer les conflits entre les individus qui, raisonnant la plupart du temps à partir de prémisses incompatibles, ne peuvent surmonter leurs différences par la discussion » (ibid, 1 12). Il arrive fréquemment que la délibération divise, déstabilise, entraîne des dysfonctionnements et des pertes de temps (1 12). Bref, la démocratie fonctionne bien sans délibération, elle suppose **18/** seulement le *common sense* des électeurs (« un garde-fou contre les projets délirants »), la *political ability* des gouvernants et *l'ordinary competence* des fonctionnaires.

Quoi qu'on puisse penser de l'ensemble de ces arguments que je viens de restituer, une page est désormais tournée : aucun théoricien de la démocratie délibérative ne peut les ignorer (sauf à affirmer que l'idéal de la démocratie délibérative échappe lui-même à la délibération, ce que bien peu seraient prêts à affirmer). Il me semble qu'il existe actuellement un relatif consensus sur la validité de certaines au moins de ces critiques. Walzer, dans *Politics and Passion*, résume bien un sentiment fréquent : « Aux États-Unis, l'idée de délibération n'a pas suscité suffisamment de désaccords, et nous n'avons fait que peu d'efforts

pour envisager les contextes dans lesquels elle s'exerce et ce qui doit nécessairement la compléter ; cette idée est en passe, aujourd'hui, de devenir un lieu commun » (91). P. Rosanvallon, fin observateur des débats sur la démocratie, tire le rideau en affirmant qu'il ne faut pas accorder trop de valeur à cette théorie : la démocratie participative, en particulier au niveau local, est « une démocratie discrètement dépolitisée, par banalisation de la chose même, bien qu'elle ait certes aussi un indéniable caractère propédeutique et pédagogique. On ne saurait donc la sacraliser ni voir en elle la clef suffisante du progrès démocratique » (*La contre-démocratie*, 303).

Pour revenir, après ce long détour, à Tocqueville, il me semble que l'idéal de la démocratie délibérative relève de la même tendance à l'égalité que Tocqueville mettait en évidence sous le rationalisme abstrait des philosophes et révolutionnaires français. Et cet idéal se heurte, comme celui des philosophes français, à la réalité (comme le remarque Cass R. Sunstein, qui est loin pourtant loin d'être hostile à ce courant). Dans *Free Markets and social justice*, il constate que la réalité est bien éloignée de l'idéal des pères fondateurs de la Constitution qui, même s'ils insistaient fortement sur le caractère élitiste de la représentation, pensaient néanmoins qu'ils devaient « profiter de la délibération et l'encourager au sein de l'ensemble de la société ». Il faut bien constater que « les problèmes et événements sur lesquels les pouvoirs publics mettent l'accent ne concernent que très peu la plupart des citoyens » (108). Mais Sunstein ne tire pas de ce constat une conclusion réaliste, au sens que j'ai donné plus haut à ce mot. À la manière de Tocqueville, il refuse de se laisser enfermer dans l'alternative de l'utopie et du réalisme. C'est cette voie que je vais envisager dans la dernière partie de cet exposé. /19/

3. Démocratie représentative et délibération

La thèse que je défendrai et illustrerai dans cette dernière section est celle où, aujourd'hui, se rejoignent souvent les défenseurs de la démocratie représentative et certains théoriciens de la démocratie délibérative. La meilleure formulation qui en a été donnée me paraît être celle de David Plotke : « Le contraire de la représentation n'est pas la participation. Et le contraire de la participation est l'abstention. Plutôt que d'opposer la représentation et la participation, nous devrions améliorer les pratiques et les formes de la représentation, de manière à ce qu'elles deviennent plus ouvertes, efficaces et équitables. La représentation n'est pas un compromis malheureux entre l'idéal de la démocratie directe et les sordides réalités de l'époque. La représentation est au cœur des pratiques démocratiques » (« Representation is Democracy »). P. Savidan, en France, exprime un souhait semblable,

celui d'un élargissement de la démocratie représentative « pour intégrer institutionnellement, d'une part, l'idée d'une démocratisation de la participation effective, à différents niveaux de territorialité, aux processus de détermination de la décision publique et, d'autre part, le principe de sa plus grande contestabilité » (*Raison Publique* n°3, page 127). Si cet objectif est souhaitable, comment pouvons-nous intégrer la délibération dans la représentation, et quelles modifications en découle-t-il, pour l'une comme pour l'autre ? Dans le contexte français, Pierre Rosanvallon (*La démocratie inachevée*) a formulé de manière remarquable l'exigence de cette double transformation et la possibilité de celle-ci : il nous faut sortir de ce qu'il nomme l'aporie française, c'est-à-dire l'alternative entre la crispation sur la seule représentation légale (le monisme de la souveraineté) et l'invocation de la souveraineté du peuple (vite confondue avec le pouvoir de la rue) pour inventer une souveraineté complexe et multiple (la division des pouvoirs, certes, mais aussi une « institutionnalisation du pouvoir social », c'est-à-dire de toutes les tendances démocratiques radicales qui, si elles ne sont pas institutionnalisées dans la démocratie représentative, peuvent menacer la démocratie représentative).

J'ai fait allusion, plus haut, à la raison essentielle qui rend nécessaire, aujourd'hui, une telle rénovation de la démocratie représentative. Contrairement à ce que pensait Tocqueville, la démocratie ne peut plus tableur sur des conditions qui lui seraient extérieures (les mœurs, la religion), elle doit engendrer elle-même, à chaque instant, pour chaque décision, ses propres conditions : « La politique ne consiste pas simplement à trouver des /20/ solutions pour résoudre des problèmes urgents, elle consiste tout autant à trouver des procédés capables de faire naître la confiance entre des acteurs indépendants les uns des autres » (Hajer et Wagenaar, *Deliberative Policy Analysis*). Il en va ainsi parce que la démocratie a engendré, depuis le XVIII^e siècle, une société complexe, fortement différenciée, dans laquelle l'homogénéité ne peut plus être présumée. Le pluralisme des intérêts et des valeurs ainsi que la différenciation, au sein des sociétés modernes, de sous-systèmes autonomes (l'économie, la culture, la religion, la science, etc.) ayant chacun leurs propres normes de fonctionnement et leur propre justification (Innerarity), rendent la démocratie représentative possible, nécessaire et efficace mais la minent également à chaque instant de l'intérieur, en aggravant et multipliant les difficultés inhérentes à la représentation, que les théoriciens libéraux modernes de celle-ci avaient repérées mais dont ils ne pouvaient imaginer l'ampleur. Prenons un seul exemple, celui de la difficulté que rencontrent les pouvoirs politiques lorsqu'ils veulent prendre une mesure en relation avec

les nouveaux risques qui caractérisent notre société, et faire comprendre et accepter leurs décisions. Les dirigeants doivent avoir un certain degré d'isolement par rapport aux demandes populaires, en raison des biais cognitifs relatifs aux risques, entre autres les effets de ce que les psychologues nomment *l'availability* (la probabilité d'un événement apparaît d'autant plus grande qu'on a présent à l'esprit un événement récent du même type). Mais il est clair que cet isolement ne doit pas être trop grand : il faut naviguer entre le populisme, l'élitisme ou le paternalisme. Pour trouver cette voie moyenne, il faut un personnel politique et administratif compétent (même si les hommes politiques et les fonctionnaires peuvent être victimes du même biais), des agences d'experts relativement indépendantes du gouvernement (qui traitent les problèmes à froid, mais qui de ce fait peuvent nourrir les mouvements populistes, sans parler des risques de pression sur ces agences de la part des groupes organisés silencieux et influents), un processus politique de décision suffisamment long (s'assurant du consentement éclairé des citoyens), une information publique de qualité (de bons arguments faisant percevoir ce biais), etc. On imagine comment, dans un processus aussi complexe, un gouffre peut parfois apparaître entre la légitimité et la confiance.

C'est ce gouffre que l'intégration de la démocratie délibérative dans la démocratie représentative peut combler, en ouvrant, comme le dit Bernard Manin, une nouvelle étape dans le développement de l'idéal démocratique (un peu comme, au XIX^e siècle, la démocratie a intégré ce qui à l'origine n'en faisait pas partie : l'existence des partis politiques). En l'absence de ce nouveau développement, les citoyens qui ne parviennent pas à faire prendre en compte leurs intérêts et valeurs, ou qui tout simplement ne parviennent pas à comprendre /21/ les décisions politiques, finiront par choisir, pour reprendre deux concepts de Hirschman, *l'exit* plutôt que la *voice* (*Exit, Voice and Loyalty*). *L'exit* [sur l'Aventin ?], dans nos sociétés, c'est aujourd'hui le populisme plus que le désintéret ou l'abstention, et tout le danger qu'il représente pour la démocratie. L'intégration de la démocratie délibérative dans la démocratie représentative permet de susciter ce que Hirschman nomme la *loyalty*, la confiance, et c'est seulement lorsque la confiance règne que les citoyens se détournent de la stratégie d'*exit* pour faire entendre leur *voice*, une voix plus rude parfois que celles que l'on entend dans les calmes délibérations rationnelles, mais une voix quand même, non un cri. C'est grâce à cette voix que les sociétés peuvent se transformer « de l'intérieur », comme le dit Hirschman (cette transformation de l'intérieur est exactement ce que Tocqueville cherchait en vain dans la France de son époque).

Comment, concrètement, une telle intégration est-elle possible ? Je n'envisagerai que trois dimensions de celle-ci, qui me paraissent fondamentales. L'essentiel n'est pas ici d'étudier ce problème dans son exhaustivité mais d'arriver à penser ce qui distingue la démocratie délibérative, telle que l'ont théorisée Habermas, Thompson et Gutmann et d'autres, de celle qui peut fonctionner effectivement et efficacement dans le cadre de la démocratie représentative.

a) la contestabilité

Il n'est pas nécessaire d'adopter une position réaliste-pessimiste de la démocratie pour constater que le vote n'est pas un moyen suffisant de contrôle des gouvernements, même s'il permet d'éliminer les abus les plus criants (Manin, Przeworski and Stokes, *Democracy, Accountability and Representation*, 23). C'est ce constat qui conduit Philip Pettit, et d'autres théoriciens de la mouvance républicaine, à définir la démocratie délibérative en rapport avec la *contestabilité*. Dans « *Deliberative Democracy, the Discursive Dilemma and Republican Theory* », Pettit, après avoir mis en évidence les paradoxes qu'engendre toute agrégation des préférences des citoyens par le vote, même après délibération, et après avoir fondé la nécessité de la représentation (il appartient aux gouvernants de décider), insiste sur la nécessité pour les citoyens de contrôler le pouvoir politique de manière à ce qu'il ne devienne pas arbitraire. À cette fin, il est essentiel, même dans le cadre d'une constitution divisant et équilibrant les pouvoirs, que chaque citoyen puisse contester les décisions politiques. Or il ne pourra les contester que si elles sont motivées rationnellement dans un espace public et que si /22/ les dirigeants peuvent entendre dans cet espace les raisons des citoyens. Pettit insiste fortement sur l'idée que les seuls droits politiques traditionnels, tels qu'ils ont été compris par le libéralisme politique, ne peuvent garantir cette *contestabilité*, puisqu'ils sont compatibles avec « la tyrannie de l'élite démocratique » (152). Pettit est parfaitement conscient que cette conception de la démocratie délibérative « est assez éloignée de la participation active et discursive prônée par de nombreux théoriciens de la démocratie délibérative », mais il estime qu'elle offre « un substitut convaincant de l'idéal délibératif et peut même avoir plus de valeur et être une motivation plus puissante » (152). Reste, évidemment, à imaginer dans le détail l'architecture institutionnelle qui pourrait rendre effective cette contestabilité [le tribunal de la plèbe, bordel ! La rue est l'Aventin de la plèbe].

b) le dialogue avec les institutions spécialisées

L'existence d'institutions spécialisées et autonomes, auxquelles le pouvoir politique confie un certain

nombre de fonctions, est une caractéristique fondamentale des démocraties contemporaines. Il est essentiel que certaines fonctions techniques (contrôle financier, production des statistiques, expertise environnementale, etc.) échappent à l'emprise directe des pouvoirs politiques. Mais il est tout aussi important, aujourd'hui, afin d'éviter le risque technocratique, que le développement de ces institutions, ou plutôt de certaines d'entre elles (celles qui n'ont pas à prendre des décisions techniques dans l'urgence, c'est-à-dire celles dont la fonction relève essentiellement de l'expertise) s'accompagne de la mise en place d'instances où les citoyens, dans un processus délibératif, puissent faire connaître leurs préférences et contrôler le travail de ces instances tout en respectant l'autonomie de celles-ci. Cass S. Sunstein, dans *Free Markets and Social Justice*, insiste à juste titre sur le fait que les divergences entre les experts et les citoyens ne sont pas seulement et pas essentiellement des divergences factuelles. Lorsque celles-ci sont simplement factuelles, gouvernements et experts doivent décider sans l'accord des citoyens, en essayant de les informer au mieux. Mais les divergences avec les experts peuvent porter sur des valeurs plus que sur des faits. Dans la politique de gestion des risques, par exemple, les experts mettent en œuvre des critères rationnels (sauver le maximum de vies, par exemple) qui peuvent paraître inacceptables aux citoyens (lesquels peuvent être sensibles à la distribution plus ou moins égalitaire des risques, peuvent prendre en compte plus ou moins le sort des générations futures, peuvent craindre davantage certains risques qui leur paraissent plus effrayants qualitativement parlant, peuvent accepter certains risques et non d'autres qu'ils savent pourtant moins graves, etc.). Il serait vain de qualifier d'irrationnelles ces préférences : « Les jugements des citoyens sur ces questions sont parfaitement raisonnables. Elles méritent le respect, au moins dans une démocratie » (356). Ainsi comprise, la démocratie délibérative s'accorde avec la dimension nécessairement technique d'une partie du gouvernement des sociétés modernes : « une approche de ce genre ferait la synthèse entre l'enthousiasme croissant pour les outils technocratiques et le choix fondamental des Américains en faveur de la démocratie délibérative » (380). Ajoutons qu'il est évident, ici aussi, que l'énonciation du principe ne suffit pas à déterminer une architecture institutionnelle précise.

c) la formation du consentement et la société civile

La différence entre la contestabilité et ce que j'ai nommé le dialogue avec les institutions spécialisées tient à la spécificité de la fonction proprement politique. La politique n'est pas une technique. Le processus de décision y prend des formes différentes de

celui qui a cours dans les institutions spécialisées (même si la frontière entre la politique et la technique est loin d'être étanche), en raison de la grande contingence des conjonctures, de la faiblesse des arguments universellement contraignants, de la contrainte temporelle, etc. (Innerarity). C'est pourquoi l'on peut penser que l'intervention des citoyens doit prendre des formes différentes, ici essentiellement négative (empêcher que le pouvoir devienne arbitraire), là plus positive (collaborer avec les experts, sur des questions qui ne sont pas purement techniques, qui font intervenir des valeurs, et qui ne sont pas soumises aux mêmes contraintes que les problèmes qu'ont à résoudre chaque jour les hommes politiques, ne serait-ce que parce que ces institutions spécialisées, du moins celles dont la fonction relève de l'expertise, ne décident pas en dernière instance). En ce sens, le caractère essentiellement négatif de l'intervention des citoyens face au pouvoir proprement politique a sa raison d'être dans l'essence de la politique, c'est-à-dire de la représentation il n'en demeure pas moins que cette dichotomie entre une intervention négative et une intervention positive n'est pas entièrement satisfaisante. Cass S. Sunstein me semble poser le problème de manière convaincante lorsqu'il cherche, au-delà de ce que préconise Pettit, la voie moyenne d'une intervention positive des citoyens respectueuse de la fonction proprement politique. Dans *Designing Democracy* il assigne aux constitutions démocratiques, entre autres, la tâche « de garantir que le gouvernement n'agira pas avant que les citoyens aient eu la possibilité d'échanger leurs arguments et de s'écouter mutuellement (240).

Une telle conception de la démocratie délibérative est la seule compatible avec la démocratie représentative. Elle assigne aux gouvernants la tâche de gouverner après s'être /24/ assuré du consentement des citoyens, c'est-à-dire d'une majorité d'entre eux. Même si l'expression de ce consentement éclaire la décision politique, en faisant surgir de nouvelles dimensions du problème, la délibération ainsi comprise, quelle qu'en soit la forme, ne peut se confondre avec la prise de décision. Bernard Manin insiste, dans *Les principes du gouvernement représentatif*, sur le fait que l'intégration de la délibération dans la démocratie représentative a pour seule fonction d'obtenir le consentement de la majorité (et non pas l'assentiment universel ou la vérité). Ce consentement est une condition de la décision, non une prise de décision (242). Seule cette manière de concevoir la délibération est compatible avec l'exigence temporelle de la politique (l'urgence de la décision). Les autres conceptions de la délibération (produire une décision, produire un assentiment universel, produire une vérité) sont incompatibles avec cette urgence, qui est à l'origine

même de la représentation. La délibération ainsi comprise n'a pas non plus pour objet de produire la proposition qui sera la base de la décision, même si elle peut éclairer les gouvernements (les propositions de loi peuvent être élaborées par des corps spécialisés, une bureaucratie, ou l'exécutif, comme Mill l'avait bien vu).

On peut dire la même chose d'une autre manière, non plus dans le souci de préserver la démocratie représentative, mais dans celui de préserver la démocratie délibérative. Dans un petit livre très stimulant, intitulé *Deliberative Democracy and Beyond*, Dryzek met en évidence, contre les théoriciens de la démocratie délibérative, le danger d'une conception de la délibération qui assignerait à celle-ci la fonction de décider. Une telle délibération finirait inévitablement par être intégrée dans l'appareil l'État, qui inclurait alors l'ensemble des institutions constitutives de la société civile (ce qui risque de nous amener dans les parages de l'État corporatif). Une telle inclusion risquerait de neutraliser les groupes sociaux les plus défavorisés (sur ce point Dryzek rejoint un souci de Walzer). Dryzek plaide pour une société civile demeurant à l'extérieur de l'appareil d'État. L'extériorité de la société civile par rapport à l'État est un gage d'efficacité et d'indépendance et c'est essentiellement dans la sphère de la société civile ainsi comprise que les processus délibératifs peuvent exister (ce qui ne signifie pas, loin de là, que toutes les organisations la composant soient démocratiques et délibératives, ni qu'il n'existe pas des formes particulières de délibération au sein des divers corps composant l'appareil d'État). Les débats dans la société civile font avancer la politique, qui demeure celle d'une démocratie représentative, même si dans certains cas bien délimités les citoyens peuvent intervenir dans le processus de décision (référendums, par exemple) ou de préparation de la décision.

/25/ Restent deux problèmes à résoudre : d'une part imaginer quelles institutions peuvent, concrètement, mettre en œuvre l'idée d'une telle délibération prenant place dans la démocratie représentative ; d'autre part déterminer comment la délibération, ainsi conçue, peut contourner les objections énumérées dans la deuxième partie de cet exposé. Concernant le premier point, une des études les plus précises et les plus convaincantes à ce sujet est à mes yeux celle de Gerry Stoker, *Why Politics Matters*. Il emprunte à Graham Smith une classification qui permet d'inclure l'ensemble des tentatives qui sont faites, ici et là, pour articuler délibération et représentation. Les institutions délibératives peuvent être conçues soit comme des instances consultatives, soit comme des instances délibératives à proprement parler (comme l'Assemblée des citoyens mise en place en 2001 en Colombie-

Britannique pour proposer une réforme du système électoral, projet qui a été ensuite soumis au référendum et refusé), soit comme des institutions de cogouvernance, soit encore relever de la démocratie directe (référendums, initiatives populaires) ou, enfin, des tentatives *d'e-democracy* (183). S'agissant du deuxième problème, je me contenterai de quelques exemples. Il existe une abondante littérature qui vise à montrer que certaines architectures institutionnelles peuvent répondre de manière convaincante aux objections qui ont été avancées contre la démocratie délibérative. J. Bohman, par exemple, s'attache à réfuter l'idée selon laquelle la démocratie délibérative supposerait une communauté culturellement homogène, et envisage comment elle pourrait fonctionner dans le cadre d'une grande hétérogénéité culturelle et sociale, avec des conflits moraux sérieux et durables, des inégalités économiques importantes entre groupes sociaux ne favorisant pas la participation de certains, toute une complexité sociale qui nous impose de « réviser les idées que nous nous faisons de ce qui constitue un forum » (J. Bohman, *Public Deliberation : Pluralism, Complexity, and Democracy*). Sunstein, dans *Behavioral Law and Economics*, envisage l'idée que la connaissance, par les gouvernements et les citoyens, des biais cognitifs et motivationnels qui faussent la délibération, peut permettre la mise en place de montages institutionnels, d'une éducation appropriée et d'une politique d'information visant à réduire ces biais. Dans *Designing Democracy*, il montre également que la *group polarization* n'est pas inévitable, si l'on prend soin de concevoir les assemblées délibérantes et leurs relations de manière à neutraliser la montée aux extrêmes et la fragmentation sociale qui en résulte (certains portails ou communautés d'Internet, par exemple, sont explicitement conçus de manière à ce que les individus aient accès à d'autres informations que celles qui font écho à leur propre voix). D'autres auteurs, enfin, montrent de manière convaincante que la démocratie délibérative peut permettre de lever ou d'atténuer certains paradoxes mis en évidence par les théoriciens du vote (Condorcet) et du choix social /26/ (Arrow), en particulier parce que la délibération, qui ne se contente pas d'exprimer les préférences mais contribue à les former, permet d'opérer une sélection sur le nombre des préférences (David Estlund, *Democracy* ; David Miller in *Debating Deliberative Democracy*).

Les problèmes qui se posent à la démocratie représentative moderne ne se résument pas à ces trois dimensions (contestabilité, dialogue avec les institutions spécialisées, formation du consentement) que je viens d'évoquer. Il faudrait aussi prendre en compte, par exemple, les nouvelles formes de représentation, qui n'ont pas leur origine dans un processus électif,

formes qui sont souvent très problématiques tant du point de vue de leur représentativité (celle des *voice groups* par exemple : des étudiants américains se proclamant défenseurs des enfants chinois exploités) que de leur responsabilité (il arrive que ces groupes ne rendent aucun compte à ceux qu'ils représentent, comme l'ont montré Castiglione and Warren dans *Rethinking Representation*). Il me semble cependant que cette analyse, même partielle, suffit à étayer une conclusion que je résumerai en quatre énoncés

- 1) La politique est un métier, comme Schumpeter le rappelle avec insistance (et comme bien des théoriciens de la démocratie délibérative ont tendance à l'oublier), ce qui revient à dire qu'il n'existe de démocratie que représentative.
- 2) La légitimité, aujourd'hui, ne suffit pas à faire naître la confiance. Et la confiance ne peut être recherchée dans une autre sphère que la sphère politique (dans les mœurs et la religion comme le pensait Tocqueville, dans la culture ou des « habitudes nationales spécifiques » comme le pensait Schumpeter). La confiance, condition de la démocratie, ne peut naître, paradoxalement, que de la démocratie (contrairement à ce que pensait Schumpeter pour qui on ne peut compter sur la méthode démocratique elle-même pour créer les conditions de la démocratie).
- 3) Une « politique pour amateurs » est possible. J'emprunte cette expression à l'excellente étude de Gerry Stoker, *Why Politics Matters*. Stoker, dans cet ouvrage, renvoie dos à dos les conceptions que les théoriciens du choix rationnel et ceux de la démocratie délibérative se font des citoyens des sociétés contemporaines (comme des sujets dotés soit d'une rationalité instrumentale soit d'une rationalité morale). Il pense plus pertinent de les comprendre comme des sujets percevant la société sous une perspective toujours particulière, qui détermine leurs intérêts et leurs valeurs, et comme des sujets qui cherchent à interpréter les situations dans lesquelles ils sont immergés et à résoudre les problèmes qui se posent à eux, cela en confrontant leurs interprétations et solutions à celles des autres. De tels sujets, ni /27/ simplement moraux ni simplement calculateurs, savent que la politique est un métier mais estiment également que « le contrôle par le peuple peut devenir une réalité, en certaines occasions, sur certaines questions et jusqu'à un certain point » (145). Ils se pensent comme des amateurs, au meilleur sens du terme : ils savent que l'essentiel de leur temps est consacré à leur métier et à leur famille, mais estiment qu'ils ont leur mot à dire. Stoker en conclut qu'il nous faut « faire tous les efforts pour que les citoyens s'en-

- gagent à nouveau dans la politique, mais dans une politique reposant sur des prémisses réalistes, soucieuse de la qualité de cet engagement, de l'extension de son champ, et veillant à ce que tous participent également (...) il n'est pas nécessaire que l'engagement politique soit toujours intense et qu'il prenne toujours une forme délibérative, mais il ne faut pas non plus que les citoyens soient maintenus dans l'ignorance et dans l'isolement » (161). C'est seulement lorsque ces amateurs parviennent à avoir confiance en eux-mêmes, lorsqu'ils parviennent à comprendre les décisions politiques, à les contrôler et les influencer d'une manière ou d'une autre, qu'ils accordent leur confiance aux dirigeants (163). Il n'est pas impossible d'interpréter cette confiance retrouvée comme l'équivalent de ce que Tocqueville nommait mœurs et *religion* : un sens commun, une conscience de la valeur fondamentale qu'est la liberté (les hommes sont libres et, s'ils construisent des institutions libres, peuvent se gouverner librement).
- 4) Faute d'intégration de la démocratie délibérative dans la démocratie représentative, le populisme, dans ses versions de droite ou de gauche (le recours à l'homme providentiel ou la dictature de la démocratie directe) continuera à miner les démocraties contemporaines. Stoker interprète le populisme comme une réponse antilibérale à la déception que, trop souvent, la démocratie libérale suscite : « les citoyens, dans une démocratie, ne supportent pas qu'on leur dise que la politique – la participation à l'élaboration collective des décisions – n'est pas faite pour eux » (145). Sous ses diverses formes, le populisme mobilise, autour de mots d'ordre et d'émotions simplistes, ceux qui ont été tenus à l'écart du processus politique (136), il est « la politique de l'antipolitique » (139). Lorsqu'elle ne parvient pas à faire exister le peuple politique, la démocratie libérale se retrouve face à un peuple mythique, que les dirigeants populistes opposent aux élites, comme ils opposent le bon sens au savoir (137). Comme l'a remarquablement dit P. Rosanvallon récemment, dans *La contre-démocratie*, le populisme se construit sur le fond de la défiance, qu'il organise en une contre-démocratie, laquelle dans le meilleur des cas peut être un ferment critique à l'intérieur des démocraties mais peut dériver vers ce qu'il nomme une *impolitique* (dont la version de gauche est une démocratie directe régressive », 181). Il est plus urgent que jamais, en France en particulier, de faire preuve d'imagination afin d'intégrer dans les démocraties représentatives le ferment /28/ de la démocratie délibérative, afin d'opérer, comme le dit P. Rosan-

vallon « une certaine intégration dans leur fonctionnement de leur remise en cause » (126).

Si, maintenant, nous revenons brièvement vers notre point de départ, la théorie de Tocqueville, il me semble que celle-ci peut nous permettre de comprendre non seulement les difficultés que rencontrent les démocraties contemporaines, mais aussi le statut particulier qui est celui de la philosophie politique. J'espère avoir montré, en prolongeant les analyses de Tocqueville

- 1) que le développement des théories de la démocratie délibérative est un symptôme des insuffisances de la pratique de la démocratie représentative
- 2) que les insuffisances de ces théories de la démocratie délibérative (leur fuite vers un rationalisme abstrait) suscitent le développement des théories réalistes, pessimistes, voire cyniques, de la démocratie
- 3) que seul l'effort théorique pour penser l'articulation de la représentation et de la délibération, ainsi que la construction, dans la pratique, de l'architecture institutionnelle par laquelle cette articulation peut devenir effective, parviendra à réconcilier non seulement ces deux interprétations de la démocratie mais aussi la théorie et la pratique, en surmontant l'alternative funeste dans laquelle nous nous trouvons encore : celle de l'utopie et de l'empirisme, de la pensée qui prétend construire les faits et de celle qui se résigne à s'incliner devant eux.

BIBLIOGRAPHIE

- Bohman**, James : *Public Deliberation : Puralism, Complexity, and Democracy* (The MIT Press, Cambridge, 1996)
- Bohman**, James and Regh, William (edited by) : *Deliberative Democracy* (MIT Press, Cambridge, 1997)
- Castiglione**, Dario and **Warren**, Mark E. : *Rethinking Representation : Seven Theoretical Issues* (prepared for delivery at Midwest Political Association Annual Conference, Chicago, II, April 6-10, 2005)
- Christiano**, Thomas : « The Significance of Public Deliberation » (in Bohman and Regh, : *Deliberative Democracy*, MIT Press, Cambridge, 1997)
- Dahl**, Robert A. : *Democracy and Its Critics* (Yale U.P., 1989)
- Dryzek**, John S. : *Deliberative Democracy and Beyond* (Oxford U.P., 2000)
- Dunn**, John : « Situating Democratic Political Accountability » (in Manin, B., Przeworski A., Stokes S., *Democracy, Accountability, and Representation*, Cambridge U.P., 1999)
- Estlund**, David : *Democracy* (edited by) (Blackwell, Malden and Oxford, 2002)
- Fish**, Stanley : « Mutual Respect as a Device of Exclusion », in Macedo, Stephen *Deliberative Politics* (New York, Oxford, Oxford U.P., 1999)
- Fishkin**, James S. and **Laslett**, Peter (edited by) : *Debating Deliberative Democracy* (Blackwell, Malden and Oxford, 2003)
- Galston**, William A. « Diversity, Toleration and Deliberative Democracy », in Macedo, S. *Deliberative Politics* (New York, Oxford, Oxford U.P., 1999)
- Gutmann**, Amy and **Thompson**, Dennis : *Democracy and Disagreement* (Belknap Press, Cambridge, 1996)
– *Why Deliberative Democracy* (Princeton U.P., Princeton, 2004)
- Habermas**, Jürgen : « Au-delà du républicanisme et du libéralisme, la démocratie délibérative » (Raison Publique, n° 12003)
- Hajer**, Maarten A. and **Wagenaar**, Hendrik (edited by) *Deliberative Policy Analysis* (Cambridge U.P., 2003)
- Hardin**, Russell : *Liberalism, Constitutionalism and Democracy* (Oxford U.P., 1999)
– “Deliberation : Method, not Theory” in Macedo, S. : *Deliberative Politics* (New York, Oxford, Oxford U.P., 1999)
- Hassner**, Pierre : « La revanche des passions » (Commentaire, n° 1 10)
- Hirschman**, Albert : *Exit, Voice and Loyalty* (Harvard U.P., 1970)
- Innerarity**, Daniel : *El nuevo espacio publico* (Madrid, Espasa, 2000)
- Kay**, John : *The Truth about Markets* (Penguin Books, London, 2003)
- Macedo**, Stephen (edited by) : *Deliberative Politics* (New York, Oxford, Oxford U.P., 1999)
- Manin**, Bernard : *Principes du gouvernement représentatif* (Flammarion, 1997)
- Manin**, Bernard, **Przeworski** Adam, **Stokes** Susan C. (edited by) : *Democracy, Accountability, and Representation* (Cambridge U.P., 1999)
- Mill**, John Stuart : *Considerations on Representative Government* (Kessinger Publishing Co, 2004)

- Miller**, David : « Deliberative Democracy and Social Choice », in Fishkin, J. S. and Laslett, P. (edited by) *Debating Deliberative Democracy* (Blackwell, Malden and Oxford, 2003)
- Olson**, Mancur : *Logique de l'action collective* (Paris, PUF, 1987)
- Pettit**, Philip : « Deliberative Democracy, the Discursive Dilemma, and Republican Theory », in Fishkin, J. S. and Laslett, P. (edited by) *Debating Deliberative Democracy* (Blackwell, Malden and Oxford, 2003)
- Plotke**, David : « Representation is Democracy » (Constellations, 1997)
- Posner**, Richard : *Law, Pragmatism and Democracy* (Harvard U.P., 2005)
- Rawls**, John : « The Idea of Public Reason » in *Political Liberalism* (N.Y., Columbia U.P., 1993)
- Rosanvallon**, Pierre : *La contre-démocratie* (Seuil, Paris, 2006)
– *La démocratie inachevée* (Gallimard, 2003)
- Savidan**, Patrick : « Démocratie : ce que peuvent les constitutions » (*Raison Publique*, n°3, 2004)
- Shapiro**, Ian : « Enough on Deliberation » (in Macedo, S.: *Deliberative Politics*, New York, Oxford, Oxford U.P., 1999)
- Schwartz**, Joseph M.: *The Permanence of the Political* (Princeton U.P, 1995)
- Spitz**, Jean-Fabien : *Le moment républicain en France* (Gallimard, Paris, 2005)
- Ricker**, William H.: *Liberalism against Populism* (Long Grove, Waveland Press, 1982)
- Schumpeter**, Joseph : *Capitalisme, Socialisme et démocratie* (trad. G. Fain, Paris, Payot, 1951)
- Stoker**, Gerry : *Why Politics Matters* (Palgrave, New York, 2006)
- Sunstein**, Cass R.: *Free Markets and Social Justice* (New York, Oxford, Oxford U.P., 1977)
– *Designing Democracy* (New York, Oxford, Oxford U.P., 2001)
– *Behavioral Law and Economics* (edited by) (Cambridge U.P., 2000)
- Tocqueville**, Alexis de : *Œuvres* (vol. I, II et III, La Pléiade, Paris, Gallimard)
- Walzer**, Michael : *Politics and Passion* (New Haven and London, Yale U.P., 2004)
- Zakaria**, Fareed : *L'avenir de la liberté, la démocratie illibérale aux États-Unis et dans le monde* (O. Jacob, Paris, 2003).